

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 41

MARDI 24 MAI 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 MAI 2016

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 3/2015 portant délégation de signature du Maire à la Directrice Générale des Services de la Mairie (Arrêté du 10 septembre 2015)..... 1535

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 1/2016 portant dans les fonctions d'Officiers de l'état civil certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 11 mai 2016)..... 1535

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté modificatif du 9 mai 2016)..... 1536

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 23 mai 2016)..... 1536

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à PARIS HABITAT OPH suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue concernant l'immeuble situé 35, rue de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 17 mai 2016)..... 1543

CONCERTATIONS - ENQUETES PUBLIQUES

Enquête publique sur le projet d'aménagement des berges de la Seine dans le cadre d'une liaison piétonne et cyclable entre Bastille et la Tour Eiffel, le long de la Seine (Arrêté modificatif du 18 mai 2016)..... 1543

Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'aménagement Gare de Lyon Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 18 mai 2016)..... 1543

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0904 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Glacière et rue de la Santé, à Paris 13^e et 14^e (Arrêté du 11 mai 2016)..... 1544

Arrêté n° 2016 T 0947 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Léon Giraud, à Paris 19^e (Arrêté du 19 mai 2016)..... 1545

Arrêté n° 2016 T 0968 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e (Arrêté du 19 mai 2016)..... 1545

Arrêté n° 2016 T 0969 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui et rue de la Glacière, à Paris 13^e (Arrêté du 11 mai 2016)..... 1546

Arrêté n° 2016 T 0974 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot et rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 10 mai 2016)..... 1546

Arrêté n° 2016 T 0981 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 10^e (Arrêté du 13 mai 2016)..... 1547

Arrêté n° 2016 T 0983 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e (Arrêté du 13 mai 2016)..... 1547

Arrêté n° 2016 T 0989 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e (Arrêté du 19 mai 2016)..... 1548

Arrêté n° 2016 T 0993 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, taxis et véhicules de transports en commun rue de L'Évangile, à Paris 18^e (Arrêté du 13 mai 2016)..... 1548

Arrêté n° 2016 T 0997 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e (Arrêté du 19 mai 2016)..... 1548

Arrêté n° 2016 T 1008 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Citeaux et passage Driancourt, à Paris 12^e (Arrêté du 18 mai 2016)..... 1549

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des nominations dans le grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure, au titre de l'année 2016..... 1550

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne de technicien supérieur principal, spécialité génie urbain ouvert, à partir du 11 avril 2016, pour deux postes 1550

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien supérieur principal, spécialité génie urbain ouvert, à partir du 11 avril 2016 pour trois postes 1550

Résultat d'admissibilité du concours interne de tapissier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 février 2016 pour un poste..... 1551

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de tapissier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 février 2016 pour un poste..... 1551

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline informatique musicale ouvert, à partir du 2 mai 2016, pour un poste..... 1551

Nom de la candidate déclarée admise au concours externe de Professeur des conservatoires de Paris, spécialité musique — discipline flûte traversière ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste 1551

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours externe de Professeur des conservatoires de Paris, spécialité musique — discipline flûte, traversière ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste 1551

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidates retenues après sélection sur dossier et autorisées à participer à l'épreuve orale d'admission du concours pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant dentaire ouvert, à partir du 16 mai 2016, pour six postes..... 1551

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour six postes..... 1552

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour dix postes..... 1552

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'attaché d'administrations parisiennes, troisième concours ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour un poste 1552

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 23 mai 2016)..... 1552

Nomination des correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles (Arrêté du 9 mai 2016) 1553

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'établissement NOTR'ASSO, géré par l'Association Insertion & Alternatives et domicilié 39, rue de Palestro, à Paris 2^e, pour la création de places supplémentaires (Arrêté du 17 mai 2016) 1554

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable du service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO, géré par l'organisme gestionnaire Insertion et Alternatives situé 39, rue de Palestro, à Paris 2^e (Arrêté du 17 mai 2016)..... 1554

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ROBERT LEVILLAIN, gérée par l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e (Arrêté du 17 mai 2016).. 1555

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie BARBANÈGRE (FV) situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19^e (Arrêté du 19 mai 2016)..... 1555

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e (Arrêté conjoint du 9 mai 2016) 1556

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
PREFECTURE DE POLICE

Arrêté inter-préfectoral n° 2016-00345 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015 portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (Arrêté conjoint du 17 mai 2016) 1557

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2016-00350 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 17 mai 2016)..... 1557

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00357 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mercredi 18 au jeudi 19 mai 2016 (Arrêté du 18 mai 2016). — *Régularisation*... 1559

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1561

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS - ENQUETES PUBLIQUES

Ateliers participatifs et Réunion Publique sur le Projet d'aménagement du quartier Bédier-Oudiné, à Paris 13^e arrondissement. — Concertation — Rappel 1561

Exposition et Réunion Publique d'Information sur le Projet d'Aménagement du quartier Saint-Vincent de Paul, à Paris 14^e arrondissement. — Concertation — Rappel .. 1561

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement , au grade d'agent social de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2016.....	1561
Tableau d'avancement , au grade d'agent social principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2016.....	1562
Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2016 (choix).....	1563
Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2016 (choix) ...	1563
Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2016 (choix)....	1563

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur — TP (F/H)	1564
Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance de sept postes d'agent de restauration de catégorie C (F/H) et d'un poste d'adjoint technique de catégorie C, responsable de cuisine (F/H).....	1564
Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement de Paris. — Avis de vacance de 55 postes d'agents de restauration (F/H) — catégorie C	1564

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 3/2015 portant délégation de signature du Maire à la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 à L. 113-8 et R. 111-1 à R. 111-16 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 à L. 131-12, L. 212-15, L. 241-4, L. 441-1, L. 441-10, R. 131-3, R. 131-4, R. 212-22 et R. 212-23 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 7 août 2015 déléguant Mme Albane GUILLET dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Mme Albane GUILLET est déléguée dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — La délégation de signature est donnée à Mme Albane GUILLET, à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — La Délégation de signature lui est donnée à l'effet de valider les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement et au

mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 10 septembre 2015

Jeanne d'HAUTESERRE

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 1/2016 portant dans les fonctions d'Officiers de l'état civil certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 8^e arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Christophe THIMOUIY, secrétaire administratif classe exceptionnelle ;

— Mme Sabine VERDOIRE, secrétaire administratif classe supérieure ;

— Mme Marie-Dominique CORDOVAL, adjoint administratif principal 2^e classe ;

— Mme Khadija FENAOU, adjoint administratif principal 2^e classe ;

— Mme Dragana KRSTIC, adjoint administratif principal 2^e classe ;

— Mme Frédérique RATIÉ, adjoint administratif principal 1^{re} classe ;

— M. François GUINÉ, adjoint administratif 1^{re} classe ;

— M. Jean-Pierre YVENOU, adjoint administratif principal 1^{re} classe ;

— M. Stéphane VOLPATO, adjoint administratif principal 2^e classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des la DDCT (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 mai 2016

Jeanne d'HAUTESERRE

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports lors de la séance du 21 mars 2016 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Sous-direction de la jeunesse :

La sous-direction de la jeunesse a pour mission de développer et de piloter la politique municipale en faveur de l'autonomie des jeunes, et d'en assurer la coordination dans ses différentes dimensions.

A cet effet, elle s'appuie notamment sur les équipements dont elle assure la tutelle et sur les acteurs de proximité associatifs ou institutionnels.

Elle anime la déclinaison de cette politique sur le territoire parisien.

Elle est organisée en deux services et une cellule, chargée des subventions jeunesse.

La cellule des subventions jeunesse est rattachée directement au sous-directeur de la jeunesse.

1 Le Service des Projets Territoriaux et des Equipements (SPTE) :

Il a en charge le suivi et le renouvellement des marchés publics et des délégations conclus pour la gestion des équipements municipaux sous tutelle de la sous-direction (centres d'animation et espaces jeunes notamment).

Il assure le lien entre le territoire et l'échelon central de la sous-direction, pilote des actions de proximité conjointement avec les Mairies d'arrondissement, développe, le cas échéant, des dispositifs qui s'appuient sur les structures et acteurs locaux et enfin accompagne et évalue les projets portés par les associations locales sollicitant des subventions.

Il s'appuie pour cela sur quatre bureaux :

— le Bureau du Budget et des Contrats (BBC) ;

— trois bureaux de secteurs (Sud et Ouest, Nord et Centre, Est), ces trois derniers bureaux interviennent de façon plus localisée, sur trois zones géographiques complémentaires. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des Mairies d'arrondissement. Ils intègrent les référents jeunesse de territoire.

2 Le Service des Politiques de Jeunesse (SPJ) :

Il est composé d'une mission et d'un bureau qui concourent à favoriser l'autonomie des jeunes. Il a pour ambition de renforcer la transversalité de la politique jeunesse au sein de la Ville. Il veille à la coordination et aux bons échanges d'information entre les Directions concernées en impulsant, le cas échéant, des projets communs entre elles. Il porte enfin les dispositifs d'intervention directe de la sous-direction auprès du public jeune.

La Mission Jeunesse et Citoyenneté (MJC) est un pôle de ressources et d'expertise pour la sous-direction et les autres Directions de la Ville en animant notamment le réseau des correspondants jeunesse des Directions. Elle assure et diffuse une veille sur les questions jeunesse. La mission est en charge de la réalisation du bleu budgétaire jeunesse et suit la mise en œuvre du programme parisien pour l'autonomie des jeunes et de la clause d'impact jeunesse. Elle est en charge du développement de la citoyenneté des jeunes et assure à ce titre l'animation et l'organisation administrative du Conseil Parisien de la Jeunesse, ainsi que l'accueil et la gestion des jeunes volontaires en service civique affectés dans les services de la Ville.

Le Bureau des Projets et des Partenariats (BPP) est chargé des partenariats avec les organismes et associations qui accompagnent les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie, notamment par le logement ou l'emploi (Mission Locale de Paris, foyers de jeunes travailleurs).

Il assure le suivi et l'animation du réseau des Points d'Information Jeunesse (PIJ) en lien avec le CIDJ et l'Etat. Il a en charge l'ensemble des dispositifs d'intervention directe en direction des jeunes parisiens.

Le bureau assure l'organisation et le fonctionnement des kiosques jeunes, notamment de celui de la Canopée des Halles.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2016, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Vu l'arrêté portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 4 janvier 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3 et 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, à Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à Mme Anne BAIN et ou M. Marcel TERNER.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° Aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1.1. De prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1.4. De fixer les rémunérations et de régler les frais, et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5. De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.6. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7. De signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

1.8. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôts temporaires sur les voies ;

1.9. De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la Direction.

2° Aux actes ci-après préparés par la Direction :

2.1.1. Actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés selon les procédures formalisées tels que définis à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions correspondantes du Conseil Municipal ;

2.1.2. Actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2. Conventions de mandat ;

2.3. Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4. Arrêtés de versement de subventions ;

2.5. Arrêtés constitutif ou modificatif de régie ;

2.6. Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7. Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements et les installations ouvertes recevant du public lors de leur construction ou de leur création, en application de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 du Code de la construction ;

2.8. Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9. Conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-financements, conventions de participation financière, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté à :

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources (SDR) ;

— M. Éric JEAN-BAPTISTE, Sous-Directeur chargé du Service des Etudes et des Règlements d'urbanisme (SdER) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, Sous-Directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

— Mme Aurélie COUSI, cheffe du Service de l'Aménagement (SdA) ;

— Mme Anne BAIN, responsable du Service de l'Action Foncière (SdAF).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — SERVICE COMMUNICATION ET CONCERTATION (SCC) :

— Mme Lucie KAZARIAN, responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Service Communication et Concertation.

B — SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES (SDR) :

a) *Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL)* :

— Mme Annie BRÉTÉCHER, cheffe du bureau des ressources humaines et de la logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le bureau des ressources humaines et de la logistique, notamment les décisions d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE.

b) *Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG)* :

— M. Roberto NAYBERG, chef du bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion.

En cas d'empêchement de M. NAYBERG, délégation est donnée à son adjoint tant pour les arrêtés de comptabilité en recettes et dépenses, que pour les actes dans le domaine des marchés.

— M. François-Régis PERGE, adjoint au chef du bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion, pour les actes suivants dans le domaine des marchés :

1°) Publications d'avis sur les marchés publics dans les journaux d'annonces légales et au Journal Officiel de l'Union Européenne et dans toute publication spécialisée ;

2°) Bordereaux d'envoi au contrôle de légalité ;

3°) Certifications des exemplaires consignés aux fins de nantissement ;

4°) Agrément et main levée des cautions substituées aux retenues de garanties ;

5°) Indemnités dues par l'administration dans le cas de contentieux de marchés ;

6°) Demandes de précisions en cas d'offre anormalement basse ;

7°) Lettres aux candidats non retenus.

M. NAYBERG et M. PERGE sont désignés comme responsables de l'enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appel d'offres et concours.

c) *Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information (BOSI)* :

— M. Alexandre PUCHLY, chef du bureau de l'organisation des systèmes d'information, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le bureau.

d) *Mission Juridique (MJ)* :

— Mme Gladys CHASSIN, cheffe de la mission juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par la mission.

C — SERVICE DES ETUDES ET DES REGLEMENTS D'URBANISME (SdER) :

a) *Bureau de la Stratégie Urbaine (BSU)* :

— Mme Caroline TISSIER, cheffe de bureau de la stratégie urbaine, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le bureau de la stratégie urbaine.

b) *Bureau des Règlements d'Urbanisme (BRU)* :

— M. François BODET, chef du bureau des règlements d'urbanisme, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le bureau des règlements d'urbanisme.

c) *Bureau des Documents Graphiques (BDG)* :

— M. Jean-Yves PRIOU, chef du bureau des documents graphiques, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le bureau des documents graphiques.

D — SERVICE DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DU PAYSAGE DE LA RUE (SPCPR) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Elisabeth MORIN, adjointe au sous-directeur chargé du Service du permis de construire et du paysage de la rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique et des ressources humaines ;

— M. Pascal TASSERY, adjoint au sous-directeur chargé du Service du permis de construire et du paysage de la rue, chargé de la coordination technique ;

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

— les demandes de permis de construire ;

— les demandes de permis de démolir ;

— les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;

— les demandes de permis d'aménager ;

— les déclarations préalables ;

— les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;

— les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;

— les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;

— les certificats d'urbanisme.

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'Etat ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la région d'Ile-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la région parisienne » du Code de l'urbanisme, et notamment :

— les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;

— les taxes d'aménagement ;

— la participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol ;

— le versement pour dépassement du plafond légal de densité ;

— la redevance pour création de locaux à usage de bureaux et de locaux de recherche ;

— la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;

— les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans les Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE) ;

— la participation pour voirie et réseaux ;

— la redevance d'archéologie préventive ;

— la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 25 janvier 2013 ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité prévues par les articles L. 621-31 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité délivrées par l'État au titre des articles L. 621-31 et R. 621-96-11 du Code du patrimoine ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue, pour les autres actes préparés par les services du Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

— M. Alexandre REYNAUD, chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service ;

— M. Jean-Louis GUILLOU, chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service ;

— M. Sébastien LEPARLIER, chargé de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la rue, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service ;

— Mme Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service,

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°.

a) *Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) :*

— M. Marc PERDU, chef du Pôle ;

— Mme Muriel LIBOUREL, responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle,

pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers irrecevables ou incomplets concernant :

— les demandes de permis de construire ;

— les demandes de permis de démolir ;

— les demandes de permis d'aménager ;

— les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;

— les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;

— les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

— les déclarations préalables.

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité prévues par les articles L. 621-31 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

b) *Pôle Economique, Budgétaire et Publicité (PEBP) :*

— Mme Sabine HALAY, cheffe du Pôle ;

— M. Bernard PÉROT, adjoint à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 1°, 15°, 16°, 18° à 30°.

c) *Pôle Juridique (PJ) :*

— Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, cheffe du Pôle ;

— Mme Barbara PRETI, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

— Mme Catherine BONNIN, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30°.

d) *Circonscription Ouest : 1^{er}, 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements :*

— M. Christophe ZUBER, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Jérôme RABINIAUX, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. François BRUGEAUD, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Pierre BRISSAUD, chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

— Mme Géraldine COUPIN, cheffe de section territoriale de la circonscription ;

— Mme Catherine GAUTHIER, cheffe de section territoriale de la circonscription ;

— Mme Julie MICHAUD, cheffe de section territoriale de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) *Circonscription Nord : 2^e, 9^e, 10^e, 17^e et 18^e arrondissements :*

— Mme Anne CALVES, cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compé-

tence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Matthieu LE SANN, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Didier BARDOT, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— Mme Catherine LECLERCQ, cheffe de la section des affaires générales de la circonscription ;

— M. Fabrice BASSO, chef de section territoriale de la circonscription ;

— M. Alexandre SAVARIRADJOU, chef de section territoriale de la circonscription ;

— M. Didier MANGIN, chargé de section territoriale de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) *Circonscription Est : 3^e, 4^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements :*

— M. Fabrice MARTIN, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— Mme Catherine DECAGNY, adjointe au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Thierry MIQUEL, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Dominique ROUAULT, chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

— M. Christophe LECQ, chef de section territoriale de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) *Circonscription Sud : 5^e, 6^e, 12^e, 13^e et 14^e arrondissements :*

— Mme Véronique THIERRY, cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Bertrand NAVEZ, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Jean-Marc BOUAZIZ, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— Mme Catherine COUTHOUIS, cheffe de la section des affaires générales de la circonscription ;

— M. Denis DOURLANT, chef de section territoriale de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E — SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT (SdA) :

— M. François HÔTE, Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON et M. Bruno CARRABIN, adjoints à la cheffe du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service de l'Aménagement, et notamment pour :

1° Les cahiers des charges de cession de terrain,

2° Les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics,

3° Les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics,

4° Les avenants aux marchés publics sans incidence financière,

5° Les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics,

6° Les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1 à 4 du présent article E,

7° Les réponses aux demandes de communication de documents administratifs.

— Mme Claire BARBUT, cheffe du bureau des affaires juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le bureau des affaires juridiques ;

— M. Jérôme MUTEL, adjoint à la cheffe du bureau des affaires juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le bureau des affaires juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau des affaires juridiques.

F — SERVICE DE L'ACTION FONCIERE (SdAF) :

l/La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. Pierre SOUVENT, adjoint à la responsable du service de l'action foncière, chef du département expertises et stratégie immobilières ;

— M. Sébastien DANET, adjoint à la responsable du service de l'action foncière, chef du département de l'intervention foncière,

pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et bureaux du service ;

2°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le département de l'intervention foncière ;

3°) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5°) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5° et 7° ci-dessus ;

9°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Commune de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5° à 10° ;

12°) Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

13°) Attestations de service fait ;

14°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

15°) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;

16°) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

17°) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

18°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

19°) Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

20°) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

21°) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

22°) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

23°) Déclarations de Taxe Valeur Ajoutée ;

24°) Certificats administratifs ;

25°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

26°) Attestations de propriétés ;

27°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

28°) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

29°) Arrêtés de mise à enquête de déclassement partiel du sol de voie publique ;

30°) Arrêtés d'alignement individuel ;

31°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

32°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant les voies communales et le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

33°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé en exécution d'une délibération du Conseil de Paris ;

34°) Certification de l'état civil des parties pour publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

35°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) *Département de l'Intervention Foncière (DIF) :*

— M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du département de l'intervention foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 25° ;

a1) Bureau des Acquisitions (BA) :

— M. Nicolas CRES, chef du bureau des acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mme Beata BARBET, adjointe au chef du bureau des acquisitions,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 22° et au 25° ;

— M. Xavier CRINON, chef de la section A1 ;

— M. Marcel GUILLEMINOT, chef de la section A2 ;
— M. Cédric MOORE, chef de la section A3 ;
pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 13° et 20° à 22° ;

— M. Michel PION, chef de la section analyse des DIA, et en cas d'empêchement ;

— M. Julien TOURRADE, Section analyse des DIA, pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13° et 25° ;

a2) Bureau des Ventes (BV) :

— M. Dominique HAYNAU, chef du bureau des ventes, pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 5° et du 8° au 22° ;

— Mme Noëlle CHEBAB ;

— M. Rémi COUAILLIER ;

— Mme Sylvie LEYDIER ;

— M. Maximilien NONY-DAVADIE ;

— Mme Francine TRÉSY ;

chef(fe)s de projets d'opérations immobilières ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 16° et du 19° au 22°.

b) *Département Expertises et Stratégie Immobilières (DESI) :*

— Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du bureau des expertises foncières et urbaines ;

— Mme Sonia SAMADI, cheffe du bureau de la stratégie immobilière ;

— Mme Muriel CERISIER, adjointe à la cheffe du bureau de la stratégie immobilière,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 5°, 7°, 8°, du 10° au 15°, du 19° au 22° et 35° ;

c) *Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF) :*

— Mme Béatrice ABEL, Directrice de Projet, cheffe du département de la topographie et de la documentation foncière ;

— Mme Julie CAPORICCIO, adjointe à la cheffe du département de la topographie et de la documentation foncière ;

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes ABEL et CAPORICCIO ;

— Mme Claire KANE, cheffe du bureau de la topographie ;

— Mme Muriel WOUTS, responsable adresses et parcelles au sein du Pôle de l'identification foncière et des procédures associées ;

— Mme Catherine HANNOYER, responsable voies et procédures au sein du Pôle de l'identification foncière et des procédures associées,

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15°, 18°, et 26° à 34°.

d) *Pôle contrôle de gestion :*

— M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la responsable du service de l'action foncière, chef du Pôle contrôle de gestion, pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 24° et 35° ;

et en cas d'absence ou d'empêchement,

— Mme Marie-Claire BINDEL, affectée au pôle,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 8° à 14°, 18° à 24° et 35°.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les Communes et les Etablissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 048 € par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

- M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice Adjointe ;
- M. Marcel TERNER, sous-directeur des ressources ;
- M. Éric JEAN-BAPTISTE, sous-directeur chargé du service des études et des règlements d'urbanisme ;
- M. Bertrand LERICOLAIS, sous-directeur chargé du service du permis de construire et du paysage de la rue ;
- Mme Aurélie COUSI, cheffe du Service de l'aménagement ;
- Mme Anne BAIN, responsable du Service de l'action foncière ;
- Mme Lucie KAZARIAN, responsable du Service communication et concertation ;
- Mme Carole DELÉTRAZ, chargée de mission auprès du Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme Annie BRÉTÉCHER, cheffe du Bureau des ressources humaines et de la Logistique ;
- M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion ;
- M. Alexandre PUCHLY, chef du Bureau de l'organisation des systèmes d'information ;
- Mme Gladys CHASSIN, cheffe de la Mission Juridique ;
- Mme Caroline TISSIER, cheffe du Bureau de la stratégie urbaine ;
- M. Jean-Yves PRIOU, chef du Bureau des documents graphiques ;
- M. François BODET, chef du Bureau des règlements d'urbanisme ;
- Mme Elisabeth MORIN, adjointe au sous-directeur chargé du Service du permis de construire et du paysage de la rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;
- M. Pascal TASSERY, adjoint au sous-directeur chargé du service du permis de construire et du paysage de la rue, chargé de la coordination technique ;
- M. Marc PERDU, chef du Pôle accueil et service à l'usager ;
- Mme Sabine HALAY, cheffe du Pôle économique, budgétaire et publicité ;
- M. Bernard PÉROT, adjoint à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;
- Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, cheffe du Pôle juridique ;
- Mme Barbara PRETI, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;
- Mme Catherine BONNIN, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;
- M. Christophe ZUBER, chef de la circonscription Ouest ;
- M. Jérôme RABINIAUX, adjoint au chef de la circonscription ;
- M. François BRUGEAUD, adjoint au chef de la circonscription ;
- Mme Anne CALVES, cheffe de la circonscription Nord ;

— M. Matthieu LE SANN, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. Didier BARDOT, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. Fabrice MARTIN, chef de la circonscription Est ;

— Mme Catherine DECAGNY, adjointe au chef de la circonscription ;

— M. Thierry MIQUEL, adjoint au chef de la circonscription ;

— Mme Véronique THIERRY, cheffe de la circonscription Sud ;

— M. Bertrand NAVEZ, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. Jean-Marc BOUAZIZ, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. François HÔTE, Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON et M. Bruno CARRABIN, adjoints à la cheffe du Service de l'aménagement ;

— Mme Claire BARBUT, cheffe du bureau des affaires juridiques ;

— M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la responsable du service de l'action foncière, chef du Pôle contrôle de gestion ;

— M. Pierre SOUVENT, adjoint à la responsable du service de l'action foncière, chef du département expertises et stratégie immobilières ;

— Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du bureau des expertises foncières et urbaines ;

— Mme Sonia SAMADI, cheffe du bureau de la stratégie immobilière ;

— Mme Muriel CERISIER, adjointe à la cheffe du bureau de la stratégie immobilière ;

— Mme Marie FERTIN, cheffe du Pôle développement et valorisation ;

— Mme Roxane AUROY, cheffe du Pôle pilotage de la stratégie immobilière ;

— M. Sébastien DANET, adjoint à la responsable du service de l'action foncière, chef du département de l'intervention foncière ;

— M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du département de l'intervention foncière ;

— M. Nicolas CRES, chef du bureau des acquisitions ;

— Mme Beata BARBET, adjointe au chef du bureau des acquisitions ;

— M. Xavier CRINON, chef de la section A1 ;

— M. Marcel GUILLEMINOT, chef de la section A2 ;

— M. Cédric MOORE, chef de la section A3 ;

— M. Michel PION, chef de la section analyse des DIA ;

— M. Dominique HAYNAU, chef du bureau des ventes ;

— Mme Noëlle CHEBAB, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Rémi COUAILLIER, chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Sylvie LEYDIER, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Maximilien NONY-DAVADIE, chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Francine TRÉSY, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Béatrice ABEL, Directrice de Projet, cheffe du département de la topographie et de la documentation foncière ;

— Mme Claire KANE, cheffe du bureau de la topographie ;

— M. Jean-Michel VIALLE, chef de la section travaux topographiques du bureau de la topographie ;

— Mme Odile BOUDAILLE, adjointe à la cheffe du bureau de la connaissance patrimoniale ;

— Mme Muriel WOUTS, responsable adresses et parcelles au sein du pôle de l'identification foncière et des procédures associées ;

— Mme Catherine HANNOYER, responsable voies et procédures au sein du pôle de l'identification foncière et des procédures associées.

Art. 7. — L'arrêté du 4 janvier 2016, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Anne HIDALGO

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à PARIS HABITAT OPH suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue concernant l'immeuble situé 35, rue de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par la délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération n° SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner 075/119/16/00144 reçue le 14 avril 2016 concernant un immeuble situé 35, rue de la Villette, à Paris 19^e, pour un prix de 4 300 000 €, auquel s'ajoute une commission de 107 500 € H.T. à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que PARIS HABITAT OPH a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à PARIS HABITAT OPH pour la déclaration d'intention d'aliéner n° 075/119/16/00144 reçue le 14 avril 2016 concernant l'immeuble situé 35, rue de la Villette, à Paris 19^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— PARIS HABITAT OPH.

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Anne HIDALGO

CONCERTATIONS - ENQUETES PUBLIQUES

Enquête publique sur le projet d'aménagement des berges de la Seine dans le cadre d'une liaison piétonne et cyclable entre Bastille et la Tour Eiffel, le long de la Seine. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1 et suivants et L. 126-1 ;

Vu la délibération 2015 SG 42 du Conseil de Paris des 14, 15 et 16 décembre 2015 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant un projet pour l'aménagement des berges de la Seine liaison Bastille/Tour Eiffel ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet d'aménagement des berges de la Seine, à Paris — Liaison Bastille/Tour Eiffel (1^{er} et 4^e arrondissements) ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Paris communiquée le 14 avril 2016 et désignant le Président et les membres de la Commission d'enquête chargés de procéder à l'enquête publique concernant le projet susvisé, ainsi qu'un membre suppléant ;

Après consultation du Président de la Commission d'enquête ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 17 mai 2016 est rectifié comme suit en son article 4 :

Pour les permanences de la Mairie du 7^e arrondissement :

remplacer :

— jeudi 7 juillet 2016, de 16 h à 17 h,

par

— jeudi 7 juillet 2016, de 16 h à 19 h.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris, au Président de la Commission d'Enquête Publique.

Fait à Paris, le 18 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'aménagement Gare de Lyon Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant le projet de la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires (SNEF) d'engager, sur des terrains actuellement propriétés de S.N.C.F. Réseau et S.N.C.F. Mobilités d'une superficie d'environ 6 hectares, situés entre la rue de Rambouillet, la rue du Charolais, la rue Jorge Semprun, le boulevard de Bercy et le faisceau ferroviaire de la Gare de Lyon dans le 12^e arrondissement, une opération d'aménagement induisant la réalisation d'une nouvelle trame viaire accompagnant le développement d'un nouveau quartier mixte ;

Considérant que ce projet d'opération d'aménagement s'inscrit dans le champ du protocole pour le logement conclu le 6 mai 2015 entre la Ville et le groupe S.N.C.F., et répond à l'engagement de ce dernier de mobiliser ses emprises industrielles pour répondre aux enjeux de production de logements sur le territoire parisien et accroître ses recettes foncières, capitales pour son équilibre économique ;

Considérant qu'il convient de préciser les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette opération ainsi que les modalités suivant lesquelles la concertation sera menée ;

Arrête :

Article premier. — Les objectifs poursuivis par le projet d'opération d'aménagement sur le périmètre Gare de Lyon — Daumesnil (12^e arrondissement) représenté ci-dessous sont les suivants :

- faciliter et mettre en œuvre des continuités urbaines de manière à permettre un désenclavement du secteur et la desserte des futurs programmes de constructions ;
- prévoir un maillage de circulations douces ;
- créer un nouveau quartier urbain mixte habitat/emploi préservant les installations nécessaires à l'activité ferroviaire et favorisant l'insertion du quartier dans la Ville ;
- réaliser un programme de logements intégrant une dimension de mixité sociale compatible avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat parisien ;
- permettre l'accueil d'équipements publics de proximité indispensables aux besoins des nouveaux habitants ;
- créer des espaces de respiration végétalisés dont un grand espace vert.

Périmètre de réflexion du projet d'opération d'aménagement Gare de Lyon — Daumesnil (12^e) (anciennement dénommé Charolais-Rambouillet) : plan (*).

Art. 2. — Les modalités de la concertation préalable seront a minima les suivantes :

- une réunion publique de lancement ;
- une visite du site commentée ;
- deux ateliers thématiques ;
- une réunion d'échanges sur les observations recueillies ;
- le public pourra retrouver toutes les informations liées au projet sur une page dédiée sur le site internet de la SNEF : <http://www.espacesferroviaires.fr/> ;
- un registre papier sera mis à disposition du public lors des réunions et des ateliers thématiques ;
- une adresse électronique dénommée garedelyondaumesnil@espacesferroviaires.fr sera ouverte, à compter du premier événement de concertation et dédiée à la concertation sur le projet jusqu'à une date qui sera mentionnée sur le site internet <http://www.espacesferroviaires.fr/>.

Art. 3. — Les lieux et les dates des réunions, de la visite du site, des ateliers thématiques ainsi que la page internet et l'adresse électronique dédiées au projet seront annoncés par une insertion dans un quotidien national ou local, par un affichage dans le périmètre du projet et à ses abords, par une information sur paris.fr, un affichage sur les panneaux lumineux et à la Mairie du 12^e arrondissement.

Art. 4. — La concertation préalable fera l'objet d'un bilan pris dans les mêmes formes que la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation. Ce bilan sera transmis à la SNEF.

Art. 5. — Le présent arrêté — dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 18 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

(* N.B. : Le plan pourra être consulté à l'adresse suivante : PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) : 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris ; du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0904 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Glacière et rue de la Santé, à Paris 13^e et 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, à Paris, notamment rue de la Santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules, à Paris, notamment rue de la Santé ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Glacière ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Glacière et rue de la Santé, à Paris 13^e et 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2016 au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, :

- RUE DE LA SANTE, 13^e et 14^e arrondissements, au droit du n° 60, sur 28 mètres ;
- RUE DE LA SANTE, 13^e et 14^e arrondissements, au droit du n° 72, sur 30 mètres ;
- RUE DE LA SANTE, 13^e et 14^e arrondissements, au droit du n° 94, sur 21 mètres.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA SANTE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 77 (stationnement en épi), sur 5 places ;

— RUE DE LA SANTE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 103, sur 2 places ;

— RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 125, sur 3 places ;

— RUE DE LA SANTE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 77 (stationnement deux-roues), sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 125. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 129 de la voie.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SANTE, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 104, sur 12 mètres.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0947 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Léon Giraud, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Giraud, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2016 au 30 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEON GIRAUD, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9 bis, sur 35 mètres.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0968 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de mobilier urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai au 3 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BOIS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 2 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0969 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui et rue de la Glacière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12145 du 12 décembre 1997 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, à Paris, notamment boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Glacière ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Glacière ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Glacière ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui et rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai 2016 au 27 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 67, sur 5 places ;

— RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 85, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 18 mai au 20 mai 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 63.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 103, sur 2 places ;

— RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 125 et le n° 123, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 23 mai au 27 mai 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 125.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 123.

Art. 3. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, entre le n° 81 et le n° 77 ;

— RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, entre le n° 69 et le n° 67.

Art. 4. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, entre le n° 121 et le n° 119.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-12145 du 12 décembre 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0974 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot et rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot et rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2016 au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CHARCOT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places ;

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 123, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0981 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai 2016 au 20 mai 2016, du 6 juin 2016 au 9 juin 2016 et les nuits du 18 juillet 2016 au 22 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA CHAPELLE, côté impair, entre le n° 29 et le n° 33, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0983 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0989 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 26 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0993 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, taxis et véhicules de transports en commun rue de L'Évangile, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-140 du 31 octobre 2006 portant création de voies à sens unique ;

Vu le procès-verbal de chantier du 11 mai 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie Bus ouverte aux Vélos et Taxis rue de Torcy, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2016 au 6 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE L'ÉVANGILE, 18^e arrondissement, côté pair, en sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE MARC SEGUIN et la PLACE HEBERT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0997 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment boulevard de la Villette ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'un échafaudage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai au 10 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 171, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 171.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1008 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Citeaux et passage Driancourt, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Citeaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Citeaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Citeaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Citeaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Citeaux ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Citeaux et passage Driancourt, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai 2016 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CITEAUX, 12^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE CROZATIER et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 20 et en vis-à-vis du n° 31.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 42.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 24.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 43.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 33.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE CITEAUX, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CROZATIER et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ;

— PASSAGE DRIANCOURT, 12^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des nominations dans le grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure, au titre de l'année 2016.

Etabli après avis de la CAP réunie le 11 mai 2016

- MOKRANI Mourad
- LANGROS Sylvain
- MARTIN Frédéric
- MAITREJEAN Christophe
- DENOLF Christophe
- BLONBOU Jeannie
- DUMONT Grégory
- GORON Christophe
- KOITA Lassana
- LAISNE Sylvie
- MALLAH Lionel
- RETHERS Franck
- VANPARIS Fabien
- DUPONT Eric
- BOSSERT Jean-Louis
- GUYOT Robert
- FILLIERE Eric
- HUREAU Ronan
- LEONE Frédéric
- LIV Chheang Leng
- MANCEL Jean-Philippe
- DUFAIT Yves
- GIRAUD Hervé
- DURAND Jean François
- SECQUEVILLE Christian
- IOPOLLO Claude
- ADAM Youssouf
- GROSSELLE Jean-Michel
- CZIGLENYI Eric
- SAKHO Adama
- CHERIN Bruce
- ANDRIEUX Christian
- MAITRE Daniel
- TOURE Boubacar
- MOREL Christian
- MANIEZ Cédric
- CLARET Bruno
- SOENGGONO Serge
- SALLES Christophe
- SAUTY Emmanuel
- GOMBERT Pascal
- ALVARADO Marino
- PERROT Fabrice
- JOB Eric
- BARON Pierre
- DUVAL Hugo
- GUILLOTON Eric
- ERAMBERT Mariano
- GUERLAIN Nathalie

- PANEL Steeve
- PIERRE-NADAL Cyrille
- BIGNET Bruno
- AMORIM DE CARVALHO José
- CISSOKO Hamidou
- CLAVAUD Thomas
- FINOT Peter
- DIAS Filipe
- ROULEAU Alain
- AFIF HASSANI Bachir
- AUDRAIN Jean-Pierre
- BAZIN Jean Philippe
- HERNOULT Patrick.

Tableau arrêté à 62 (soixante-deux) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Emplois et des Carrières*

Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne de technicien supérieur principal, spécialité génie urbain ouvert, à partir du 11 avril 2016, pour deux postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. LAGOURGUE Mathieu
- 2 — M. RISTIC Aleksandar
- 3 — M. RUIZ Jean
- 4 — Mme THOMASI Suzelle.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 13 mai 2016

Le Président du Jury

Reynald GILLERON

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien supérieur principal, spécialité génie urbain ouvert, à partir du 11 avril 2016 pour trois postes.

Série 1 — Admissibilité.

- 1 — M. BELMONT Mathieu
- 2 — M. DESPORTES Yann
- 3 — M. DRIESBACH Christophe
- 4 — M. DUFLOCQ Léo
- 5 — Mme KAISERGRUBER-VIGNY Laurence
- 6 — M. PARRY Pablo
- 7 — Mme TRIPOT Marion
- 8 — M. TROBRILLANT Jean-Noël.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 13 mai 2016

Le Président du Jury

Reynald GILLERON

Résultat d'admissibilité du concours interne de tapisier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 février 2016 pour un poste.

Aucun candidat n'a pu être retenu par le jury.

Fait à Paris, le 13 mai 2016

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de tapissier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 février 2016 pour un poste.

- 1 — M. BERNAL Bastien
- 2 — Mme BUTEZ Delphine
- 3 — Mme ILLIET Angélique
- 4 — Mme LAHALLE Jennifer
- 5 — M. MARIE Thierry
- 6 — Mme SPENDER Héléne.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 13 mai 2016

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline informatique musicale ouvert, à partir du 2 mai 2016, pour un poste.

- 1 — M. ATI Malik
- 2 — M. DE CASTELLARNAU Carlos
- 3 — M. DIAWARA Christophe
- 4 — M. FOUACHE François
- 5 — Mme SANGES Nigji
- 6 — M. VEY François.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 13 mai 2016

Le Président du Jury

Philippe RIBOUR

Nom de la candidate déclarée admise au concours externe de Professeur des conservatoires de Paris, spécialité musique — discipline flûte traversière ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste.

- 1 — Mme LEFEBVRE DE RIEUX Anastasie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Le Président du Jury

Didier BRAEM

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours externe de Professeur des conservatoires de Paris, spécialité musique — discipline flûte, traversière ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste,

afin de permettre le remplacement de la candidate figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommée ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme SANCHEZ DEL RIO Patricia, née KRAEUTLER
- 2 — Mme DUTRIEUX Naïé.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Le Président du Jury

Didier BRAEM

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidates retenues après sélection sur dossier et autorisées à participer à l'épreuve orale d'admission du concours pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant dentaire ouvert, à partir du 16 mai 2016, pour six postes.

- 1 — Mme ALEXIS Marie
- 2 — Mme ANCELLIN Sophie Catherine
- 3 — Mme ANGELY Melissa
- 4 — Mme AZEDE Franciane
- 5 — Mme BAJJA Farida, née BENJILALI
- 6 — Mme BLAY Lise
- 7 — Mme BORVAL Joannie, née JEAN-CHARLES
- 8 — Mme BOUAZIZ Deborah
- 9 — Mme CANY CANIAN Hanifa, née RIENY
- 10 — Mme CLAUDE Nathalie
- 11 — Mme ECHEVIN Jade
- 12 — Mme GARNIER Vanessa
- 13 — Mme GERMOND Elodie
- 14 — Mme GUERRAICHE Karima
- 15 — Mme HAPPIO Michele
- 16 — Mme HASSANI Sabah, née AZIZ
- 17 — Mme HAUBRY Julie
- 18 — Mme IMIZA Laurence, née GRONDIN
- 19 — Mme KLEIN Sandrine, née PETIT
- 20 — Mme KOIBICH Audrey, née DUREUIL
- 21 — Mme LEGRAND Alexandra, née MAGDALEINA
- 22 — Mme LIMOUCCIN Lauren
- 23 — Mme MAMERI Nadia, née DALI
- 24 — Mme MAPAKOU PAMBOU Claudie
- 25 — Mme MATHIEU Jessica
- 26 — Mme PAMPHILE Aurelie
- 27 — Mme SLIMANI Cherifa, née GHARBI
- 28 — Mme TEBIB Thouraya
- 29 — Mme VOYER BEAUMONT Myriam, née VOYER
- 30 — Mme YOUS Natacha, née KHICHANE DESVAGES.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 17 mai 2016

La Présidente du Jury

Anne GIRON

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour six postes.

- 1 — Mme AIT AMARA Audrey, née CHEVIGNY
 - 2 — Mme BARAN Delphine
 - 3 — Mme CAPIER Fabiola, née GAUVIN
 - 4 — Mme COURT Mireille
 - 5 — M. DELBOSC D'AUZON Jean-Philippe
 - 6 — M. FONTAINE Romain
 - 7 — Mme GACHE Nadine
 - 8 — Mme GAUTIER Nathalie
 - 9 — Mme GERARD Emilie
 - 10 — Mme GUERAUD Florence
 - 11 — Mme KORPAL Sabrina
 - 12 — Mme LETONDEL Laure
 - 13 — M. LOYON-MUTEL Max François, né LOYON
 - 14 — Mme MARTINEZ Eulalie
 - 15 — M. MASFETY Julien
 - 16 — Mme ROUSSEAU Anaïs
 - 17 — M. ROYER Cyril
 - 18 — Mme SCHMITT Laura, née NOEL
 - 19 — Mme TOUZET Anais, née LE GAUFEY.
- Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 18 mai 2016

Le Président du Jury

Philippe BLANCHARD

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour dix postes.

- 1 — M. ALLENET Guillaume
- 2 — Mme ANDRIEUX Agathe
- 3 — Mme BEAUFOUR-PAVELCK Ysabelle
- 4 — Mme BÉNARD Laurie
- 5 — Mme BONIFACE Léa
- 6 — M. BOUCAUT Johan
- 7 — Mme BOUSSARD-TURBET Charlotte, née BOUSSARD
- 8 — Mme CATRICE Morgane
- 9 — Mme CHAZALETTE Sarah
- 10 — Mme CLOITRE Camille
- 11 — M. CORNALBA Daniel
- 12 — M. COURLET DE VREGILLE Augustin
- 13 — M. CRÉQUY Samuel
- 14 — Mme DENIBAUD Barbara
- 15 — M. DONY Raphaël
- 16 — M. DUHESME Guillaume
- 17 — M. EIFERMAN Frédéric
- 18 — Mme FAYE Charlotte
- 19 — M. FOURNIÈRE Guillaume
- 20 — Mme JOAQUIM Lucia
- 21 — Mme JOMNI Sarra
- 22 — M. LALLEMAND Jean-Charles
- 23 — Mme LALOË Jeanne

- 24 — Mme LANG Lucie
- 25 — Mme LÉGRÉSY Charlotte
- 26 — Mme OBLED Laura
- 27 — M. OLIVEIRA David
- 28 — M. PACALET Arthur
- 29 — M. PHAM David
- 30 — Mme PROVENDIER Alice
- 31 — Mme RAYNAL Alazaïs
- 32 — M. RICHARD Maxime
- 33 — Mme ROUSSEL Claire
- 34 — Mme SAINT-CRICQ Pauline
- 35 — M. SCHAEFFER Guillaume
- 36 — Mme TARANSAUD Charlotte
- 37 — Mme VERGIER Elsa
- 38 — M. VITU Christophe.

Arrête la présente liste à 38 (trente-huit) noms.

Fait à Paris, le 18 mai 2016

Le Président du Jury

Philippe BLANCHARD

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'attaché d'administrations parisiennes, troisième concours ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour un poste.

- 1 — M. DELAERE Charles-Henry
- 2 — M. GRELLIER Arnaud
- 3 — M. MILLOT Glen
- 4 — Mme PRIGENT-EL IDRISSE Habiba, née EL IDRISSE DAFALI.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 18 mai 2016

Le Président du Jury

Philippe BLANCHARD

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Vu l'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 4 janvier 2016 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à Mme Anne BAIN et ou M. Marcel TERNER.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée dans la limite de leurs attributions pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à :

— Mme Anne BAIN, responsable du service de l'action foncière ;

— M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la responsable du service de l'action foncière, chef du Pôle contrôle de gestion ;

— M. Pierre SOUVENT, adjoint à la responsable du service de l'action foncière, chef du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— M. Sébastien DANET, adjoint à la responsable du service de l'action foncière, chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des ventes ;

— M. Nicolas CRES, chef du Bureau des acquisitions ;

— Mme Béatrice ABEL, Directrice de Projet, cheffe du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Julie CAPORICCIO, adjointe à la cheffe du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Claire KANE, cheffe du Bureau de la topographie ;

— Mme Sonia SAMADI, cheffe du Bureau de la stratégie immobilière ;

— Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du Bureau des expertises foncières et urbaines ;

— M. Marcel TERNER, sous-directeur des ressources ;

— M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux actes ci-après énumérés :

1° Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la perception des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° Conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département de Paris ;

4° Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 050 € par personne indemnisée ;

5° Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6° Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

7° Arrêtés portant dénomination de voies.

Art. 3. — L'arrêté en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Anne HIDALGO

Nomination des correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en Formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014, désignant Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 24 novembre 2014 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoins, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'article L. 147-1 du Code de l'action sociale et des familles portant création du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles et l'article L. 223-7 dudit Code relatif à la désignation des correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles ;

Vu l'article 21 du décret du 3 mai 2002 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2003 désignant les correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles ;

Vu les arrêtés des 22 novembre 2006 et du 24 janvier 2003 et suivants modifiant l'arrêté l'arrêté du 17 octobre 2007 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 1^{er} janvier 2013 est abrogé.

Art. 2. — Sont nommés en qualité de correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles :

- ALBOUY Catherine, assistante socio-éducative ;
- BAROUSSE Anne, assistante socio-éducative ;
- BELLUCCINI Murielle, psychologue ;
- BERDELLOU Marie, attaché principal d'administration ;
- BONNAIRE Patrick, assistant socio-éducative ;
- DHERMAIN Sylvie, assistante socio-éducative ;
- DJAIFRI Rachida, assistante socio-éducative ;
- EYMARD Christine, assistante socio-éducative ;
- GUILLIAUMET Catherine, psychologue ;
- LHUILLIER Martine, assistante socio-éducative ;
- OLLIVIER Laurence, assistante socio-éducative ;
- PILO Vera, psychologue ;
- ROCHE Evelyne, conseillère socio-éducative ;
- RODRIGUEZ Anne, psychologue ;
- ZINSMEISTER Sylvaine, assistante socio-éducative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice en charge
de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'établissement NOTR'ASSO, géré par l'Association Insertion & Alternatives et domicilié 39, rue de Palestro, à Paris 2^e, pour la création de places supplémentaires.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 30 juillet 2014 autorisant l'Association Notr'Asso à gérer un établissement d'hébergement et d'accompagnement psycho-social de 32 places destiné à accueillir des jeunes garçons et filles de 17 à 21 ans, domicilié 39, rue de Palestro, à Paris (75002) ;

Vu l'arrêté du 2 février 2015 transférant l'autorisation accordée à Notr'Asso par arrêté du 30 juillet 2014 susvisé, à l'Association Insertions et Alternatives ;

Vu le projet d'extension de l'établissement présenté le 22 septembre 2015 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et visant à créer 9 nouvelles places, dont 8 pour des jeunes de 12 à 21 ans en souffrance psychique et(ou) présentant des troubles du comportement ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement Notr'Asso, géré par l'Association Insertion & Alternatives et domicilié 39, rue de Palestro, à Paris (75002), est autorisé à créer 9 places supplémentaires, dont 8 places destinées à des jeunes de 12 à 21 ans en souffrance psychique et(ou) présentant des troubles du comportement. La capacité de l'établissement est donc portée à 41 places, destinées à des jeunes filles ou garçons de 12 à 21 ans.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 30 juillet 2014 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable du service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO, géré par l'organisme gestionnaire Insertion et Alternatives situé 39, rue de Palestro, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO (n° FINISS 750044679), géré par l'organisme gestionnaire Insertion et Alternatives situé 39, rue de Palestro, 75002 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 401 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 970 900,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 679 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 846 840,44 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 167 793,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2016, le tarif journalier applicable du service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO est fixé à 156,82 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 36 766,56 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 143,02 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ROBERT LEVILLAIN, gérée par l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1960 autorisant l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social ROBERT LEVILLAIN pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social ROBERT LEVILLAIN (n° FINESS 750802969), gérée par l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE situé 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 439 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 477 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 585 200,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 360 187,78 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 23 639,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2016, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social ROBERT LEVILLAIN est fixé à 125,59 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 117 873,22 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 127,58 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie BARBANÈGRE (FV) situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 5 août 2013 autorisant l'organisme gestionnaire ENTRAIDE UNIVERSITAIRE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie BARBANÈGRE (FV) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie BARBANÈGRE (FV) (n° FINESS 750057085), géré par l'organisme gestionnaire

ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (n° FINESS 750719312) situé 3, rue Barbanègre, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 70 782,04 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 271 102,45 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 76 222,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 439 244,80 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du foyer de vie BARBANÈGRE (FV) est fixé à 127,11 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 21 138,31 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 122,45 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Chevalier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 77, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 75 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 871 400,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 93 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 142 256,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2016, le tarif journalier applicable du service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT est fixé à 346,78 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 103 856 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 345,09 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable au Département de Paris est fixée à 1 005 247 € sur la base de 2 913 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 5. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 9 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÈNE

La Préfète,
Secrétaire Générale
Sophie BROCAS

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté inter-préfectoral n° 2016-00345 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015 portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015 portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris ;

Vu le courrier de M. Patrick AIMON, Président de l'union des fédérations du bâtiment d'Ile-de-France, en date du 6 avril 2016 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015 est ainsi modifié :

— Au 1^{er} alinéa du 3^o, *les mots* : « Mme Magali CHAUMONT » *sont remplacés par les mots* « M. Alexandre ROUFFIGNAC » ;

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,

*La Préfète,
Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Région
d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris*
Sophie BROCCAS

Pour le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2016-00350 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-01092 du 30 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Mme Anne BROUSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 décembre 2015 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROUSSEAU, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

CABINET DU DIRECTEUR

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions :

— M. Diego JIMENEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la Section des affaires générales ;
 — Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la Section des affaires générales.

SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1^{er} Bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 2^e Bureau ;

— Mme Eliane MENAT, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 3^e Bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— M. Pierre ZISU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 4^e Bureau ;

— Mme Isabelle THOMAS, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 5^e Bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne Catherine SUCHET, attachée d'administration de l'Etat et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— M. Julien BORNE-SANTONI, Mme Fanny DUPORTIC et Mme Justine VERRIERE, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

— M. David GEHANNIN, attaché principal d'administration de l'Etat et M. Jean-François LAVAUD, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU ;

— Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Ingrid CORIDUN et M. Nicolas TRISTANI, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

— Mme Dominique SION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de mission, Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administratif de classe normale, chef de la Section accueil, et Mme Karine BONJEAN, adjoint administratif principal de 2^e classe, adjointe à la chef de la Section accueil, pour signer les courriers retournant les dossiers aux postulants, en matière de naturalisation, pour incomplétude au regard des pièces énumérées par l'article 37-1 du décret n° 1993-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. David GEHANNIN et de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

— Mme Michèle LONGUET, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, et M. Clément BRUNO, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Section armes, pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes et décisions ;

— Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la Section des associations, et Mme Denise MENDOZA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de la Section des Associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de Mmes Ingrid CORIDUN, Marie LEUPE-LE SAUZE et de M. Nicolas TRISTANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Pascale JANOU, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la Section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— M. Jean-Bernard PISSIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Section de la délivrance des titres et Mmes Françoise BRUNEL et Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaires administratives de classe normale, adjointes au chef de la Section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes ;

— Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section suspension et de la gestion des points, et Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs ;

— Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section des visites médicales par intérim, Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section des visites médicales, par intérim, pour signer les convocations en Commission Médicale Primaire, en Commission Médicale d'Appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors Commission Médicale.

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DES ÉTRANGERS

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 6^e Bureau ;

— M. Alain PEU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 7^e Bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 8^e Bureau ;
 — M. Laurent STIRNEMANN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 9^e Bureau ;
 — M. François LEMATRE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 10^e Bureau ;
 — M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11^e Bureau (bureau du contentieux) ;
 — Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la Section de la documentation et de la correspondance.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mmes Martine HUET et Hélène ARMAND, attachées d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de M. Alain PEU ;

— M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, M. Pierre MATHIEU et Mme Isabelle SCHULTZE attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Manon GENESTY, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Brigitte GORY, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat, M. Philippe ARRONDEAU et Mme Elodie BERARD, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Hélène ON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

DÉPARTEMENT DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, M. Sylvain MARY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mathieu FERNANDEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des relations et des Ressources Humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat directement placée sous son autorité.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, et M. Daniel

REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 16. — Le présent arrêté entre en vigueur, à compter du 1^{er} juin 2016.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00357 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mercredi 18 au jeudi 19 mai 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre en date du 6 mai 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le mercredi 18 mai 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la

République, à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placés en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin, à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires ait été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une seconde fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de trois mois, à compter du 26 février 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 12 mai 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le mercredi 18 mai 2016 à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le mercredi 18 mai 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le mercredi 18 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le mercredi 18 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite mercredi 18 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les riverains des commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent et pouvant prouver cette qualité par tous moyens, peuvent déroger aux dispositions du présent article.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le mercredi 18 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la fédéra-

tion SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du mercredi 18 mai 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 mai 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 7, passage Desgrais, à Paris 19^e, (arrêté du 4 mai 2016 modifiant l'arrêté de péril du 11 décembre 2013).

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS - ENQUETES PUBLIQUES

Ateliers participatifs et Réunion Publique sur le Projet d'aménagement du quartier Bédier-Oudiné, à Paris 13^e arrondissement. — Rappel.

Mairie de Paris
Mairie du 13^e arrondissement
Direction de l'Urbanisme

— RAPPEL —

CONCERTATION

Ouverte par l'arrêté en date du 12 avril 2016 conformément aux dispositions des articles L. 300-1, L. 103-2 et suivants, et R. 103-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

PROJET D'AMENAGEMENT BÉDIER-LOUDINÉ

**ENSEMBLE, AMÉLIORONS
NOTRE QUARTIER OUDINÉ-CHEVALERET**

2 Ateliers pour débattre de ce que sera le quartier demain.
30 mai et 13 juin 2016 à 19 h 30.

Centre Social CAF Chevaleret, 1-3, rue Eugène Oudiné.

1 Réunion Publique pour synthétiser les échanges.

29 juin 2016 à 18 h 30.

Cité-Refuge de l'Armée du Salut, Salle de Conférence, 37, rue du Chevaleret, Paris 75013.

Un avis, une question ? concertation@bedieroudine.fr.

Exposition et Réunion Publique d'Information sur le Projet d'Aménagement du quartier Saint-Vincent de Paul, à Paris 14^e arrondissement. — Rappel.

Mairie de Paris
Mairie du 14^e arrondissement
Direction de l'Urbanisme

— RAPPEL —

CONCERTATION

Cette concertation est ouverte par la délibération 2014 DU 1113-1^o du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'ancien article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

QUARTIER SAINT-VINCENT DE PAUL

**PARTICIPEZ A LA CONCERTATION
SUR LE PROJET URBAIN**

EXPOSITION

Du mercredi 11 mai au mercredi 1^{er} juin 2016 :

— Mairie du 14^e, 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris ;

— sur le site, Salle de la Lingerie, entrée par le 82, avenue Denfert-Rochereau.

Registre disponible en Mairie du 14^e et via concertation@stvincentdepaul.fr jusqu'au 1^{er} juin inclus.

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

Présidée par Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement.

Mercredi 1^{er} juin 2016 à 19 h :

— sur le site, Salle Colombani, entrée par le 82, avenue Denfert-Rochereau

Informez-vous et participez :

concertation@stvincentdepaul.fr — www.imaginons.paris — www.paris.fr/projetsurbains — www.mairie14.paris.fr.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement, au grade d'agent social de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016.

- Mme Georgie BAURAS
- Mme Cécile TA
- Mme Céline VACCARA
- Mme Tamara CHEVALLIER
- Mme Fatiha LAMRIBEN
- M. Raynaud ULRIC GERVAISE
- Mme Christine TARGET
- Mme Vanessa DIONISI
- Mme Ghislaine AVRIL
- M. Jean-François RITONDO
- Mme Nadia GALIPO
- Mme Madeleine HABA
- Mme Véronique LOURDEL
- Mme Mireille MEAUME
- Mme Niçaise JACQUES
- Mme Hayette GUESSAB
- Mme Marie-Anne COGNON
- M. Jean-Marc JEANNE
- M. Christophe BAJOC
- Mme Isabelle LABYLLE
- Mme Colette BORGIA
- Mme Lydia RICO
- M. Marc COUCHY-ROMAIN
- Mme Kety MARTYR-FALE
- Mme Pierrette AHOANSOU
- Mme Christine YOUPEHE
- Mme Morgane POTTIER
- Mme Marilyne ANASTASE
- Mme Béatrice BIABIANI
- M. Hassani MOHAMED
- Mme Christiane BALTUS

— Mme Jeanne AUBATIN
 — Mme Maria LIENARD
 — Mme Carole POINTEAU
 — Mme Monique BONIN
 — Mme Rose-aimée ANGLIO
 — Mme Lolita ROYER
 — Mme Katharina HARDT
 — Mme Bintou MAHAMAT
 — Mme Micheline CLOVIS
 — Mme Lucie ALIBAR
 — Mme Agnès PETRO
 — Mme Joëlle LALOUE
 — Mme Valérie SERRATAN
 — Mme Nassabia ALIMOHAMED
 — Mme Denise LOLLIA
 — Mme Aminata FOFANA
 — Mme Zaitouni BAKARI
 — M. Stéphane HEBERT
 — Mme Boyean TIA
 — Mme Isabelle FEUARDENT
 — Mme Viviane MEPA
 — Mme Guisette BIROT
 — Mme Emeline GUILLON
 — Mme Nathalie GALANTINI
 — Mme Madalina NDELE TOKO
 — Mme Bruna NEODO
 — Mme Josette CENTAURE
 — Mme Nadine MERCADIER
 — M. Jacques D'UVA
 — Mme Marie BADIANE
 — Mme Régine CIOARA.

Liste arrêtée à soixante deux (62) noms.

Fait à Paris, le 9 mai 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

Tableau d'avancement, au grade d'agent social principal de 2^e classe, au titre de l'année 2016.

— Mme Zohra ABED
 — Mme Annick LEE
 — Mme Zacharie CARIN
 — Mme Alice BOURGUIGNON
 — Mme Sylvie CHARRIER
 — Mme Liliane VAUGENOT
 — Mme Seng-Sokha TAN
 — Mme Isabelle GOLOB
 — Mme Hainata HAMADI
 — Mme Elisabeth LE VIAVANT
 — Mme Marie-Anne MONTI
 — Mme Mariati M'DAHOMA
 — Mme Marie ETIENNETTE
 — Mme Elisabeth CIRON
 — Mme Lydy MORERE
 — Mme Marie-Yolene DESRAVINES

— Mme Martine DEBOUT
 — Mme Maryline QUINEAU
 — Mme Marie-Claude ELEONORE
 — Mme Elisabeth BERNARD
 — Mme Marie-Pierre TRAME
 — Mme Claudette CHENARD
 — Mme Laure Hélène FINSAC
 — M. Pascal RAMILLON-ROGER
 — Mme Jocelyne ABELLI
 — Mme Sylvie BERTHOLLET
 — Mme Myrienne BOUBOUNE
 — Mme Maria VARELA
 — Mme Liliane CAPPE
 — Mme Patricia BONNET
 — Mme Marlène ALI MOUMOUNI
 — Mme Dominique DIFFENDAL
 — Mme Martine BILQUEZ
 — Mme Annick KONATE
 — Mme Yasmina JERKHOUM
 — Mme Philomène DARENNE
 — Mme Lucette MAVOUNZA
 — M. Joseph CHANDLER
 — Mme Christine DUBUGET
 — Mme Sylvie JULIEN
 — Mme Patricia LEMAITRE
 — Mme Sylvie TIRVAUDEY
 — Mme Monique FAURE
 — M. Emmanuel BALLEUR
 — M. Alex ADELE
 — Mme Hélène MARTINEAU
 — Mme Marie-Claire VENTURA
 — Mme Irène MACHIJ
 — Mme Isabelle MALEAU
 — M. Didier JUDITH
 — Mme Marie MANCEAU
 — Mme Elyse LUCOT
 — Mme Véronique NAGY
 — Mme Jocelyne LECLERCQ
 — Mme Patricia LEMIEUX
 — Mme Brigitte PAYET
 — Mme Dalila CHOTUBIEC
 — Mme Mélinda FALEK
 — Mme Michèle CASTAGNETTI
 — Mme Sandrine DACLIN
 — Mme Nathalie JERIDI GABSI
 — Mme Céline BENOIS
 — Mme Marie-Noëlle BOBY
 — Mme Cathy SOUFFLET
 — M. Sébastien MARTI
 — Mme Isabelle PEREIRA DOS SANTOS
 — Mme Marie-Louise CHAY
 — Mme Dominique BAPTISTIN
 — Mme Aline PROUILLON
 — Mme Maryse AZEROT
 — Mme Leïla BOUSMAHA
 — Mme Catherine COLOMBO

— Mme Nathalie ILLOUZ
 — Mme Angélique GUILLARD
 — Mme Laurence LEROY
 — Mme Laurence GENEIX
 — Mme Karine CHAMOIS
 — Mme Anne-Gaëlle BERGOUGNIOU
 — Mme Sophie ANFIS
 — Mme Patricia CORBEL-BORDIER
 — Mme Jessy LE GOFF
 — Mme Marie-Line GARZIERA
 — Mme Evelyne OURSELIN
 — Mme Alexandra DEWOLF
 — Mme Delphine TRINQUE
 — Mme Branka ISVY
 — Mme Régine ADAMAH
 — Mme Sirandou DIARRA
 — Mme Patricia HARDY
 — Mme Marie RAMOS
 — Mme Muriane EMERAN
 — M. Rahmani MEDDAS
 — Mme Louise DEBROSSE
 — Mme Pascale MANTEAU
 — Mme Marie-Ingrid HENRY
 — Mme Sandrine RIOLAND
 — M. Hervé BOBY
 — Mme Constancia VERON
 — Mme Marie-Claude BIERON
 — Mme Florette FULBERT
 — Mme Maryse CHALU
 — Mme Claudine GAMIETTE
 — Mme Candice SERRANO
 — Mme Bibi MOHAMMAD
 — Mme Makagbé KANTE
 — Mme Blehi Germaine SERI
 — Mme Ismaël TSARA
 — Mme Tania ERSINE
 — Mme Noumousira CISSE
 — Mme Boudou TAPE
 — Mme Liliane MONTEIRO
 — Mme Marie-Line LEXEE
 — Mme Fabienne AUGUSTAVE
 — Mme Micheline AUBOU
 — M. Nicolas CHIREUX
 — Mme Fouzia BRAHIM
 — Mme Huguette NOLLET
 — Mme Céline CELY
 — Mme Amandine MORISSONNEAU
 — Mme Sandrine LORIOT
 — Mme Jocelyne NAINE
 — M. Stéphane BOURG.

Liste arrêtée à 122 (cent vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 9 mai 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016 (choix).

— ROYER Guillaume
 — NOYON Christelle
 — BADIR Nora
 — PEREIRA Laëtitia
 — ATLAN Alexandra
 — BENCHEIKH Soraya
 — BENDJILALI Rachid
 — MAUZOLE Rose-Aimée.

Fait à Paris, le 13 mai 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016 (choix).

— THERET Emmanuel
 — HENRY Christophe
 — GALEA Irène
 — MOTEMPS Agnès
 — LE ROUX Valérie
 — PEZET Delphine
 — SIMONIN Delphine
 — GHERBI Ali
 — KONT Irène
 — ARMAND Maguy
 — DELCOURT Catherine
 — DUFOUR Dominique
 — ECHALIER Laurent
 — COUDURIER Antonia
 — MARCENY Eugénie
 — CALI Véronique
 — BOUSSOUF Sylvie
 — AKIL Malik
 — DESSAINTS Philibert
 — ALEXANDRE Jacqueline
 — SALEM Samy
 — GUERIN Hervé
 — JACQUEMOUD COLLET Gérard.

Fait à Paris, le 13 mai 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, au titre de l'année 2016 (choix).

— TOUZARD Linda
 — GAUTIER Fabienne
 — VASSEUR Lionel
 — GABRIEL Micheline
 — HERON Chantale
 — AMOURS José
 — DOUARED Ferdine
 — RAKOTOMALALA Yolande
 — DUVAUX Franck
 — MOREAU Nathalie
 — BLONDEAUX Murielle
 — LAMOTTE Arnaud
 — MONNIN Stéphanie

- LHOSTE Nathalie
- CATEL Leïla
- SALMIER-VERZELLESI Valérie
- DUFOIS Sophie
- MORVAN Mélanie
- JAUBERT Brigitte
- ATROUCHE Mohamed
- PELLETANGE Xavier
- MEDDAHI Maryline
- LISERON MONFILS Liliane
- MAHIEDDINE Abdelnour
- BADACHE Sylvie
- DEOM Damien
- GODARD Geneviève
- JEMFER Maïté
- JACQUES Jacqueline
- NOSLEN Nancy
- BALLA Kadja
- KANE Fatoumatat
- DOROSZLAI Alexandra
- HAUDRY Joëlle
- MICHAUT Agnieszka
- BOULANGER Agnès
- FICADIERE Naïssa
- DIALLO Koumba
- DUPUIS Sandrine
- KISZLO Céline
- LAY Viengvilay
- MOKDADI Abdel Madjid
- MARTY Florence
- SANTAROSSA-ROST Audrey
- RELET Julie
- HAUBTMANN Céline
- TEDESCO Nathalie
- MARTINS Elise
- BRUNOT Caroline
- FOIN Svetlana
- NIANE Moussa
- CHIOUKH Katia
- BOUGHERIOU Nora
- LOUIS-MICHEL Rémi
- OURREAOUI Linda
- SELLAM Sandrine
- BEN ACHOUR Afif
- ALLOUARD Samia
- RABIER Frédéric.

Fait à Paris, le 13 mai 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur — TP (F/H).

Service : service pilotage, information, méthodes (SePIM) — Pôle ingénierie de la maintenance.

Poste : chef du Pôle ingénierie de la maintenance (F/H).

Contact : M. Jean-François MANGIN, chef du Service pilotage, information, méthodes — Tél. : 01 43 47 62 64.

Référence : ingénieur TP n° 38106.

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance de sept postes d'agent de restauration de catégorie C (F/H) et d'un poste d'adjoint technique de catégorie C, responsable de cuisine (F/H).

Recrutement pour la rentrée scolaire de septembre 2016.

Profil du poste :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir compter, lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité et remplir les documents obligatoires.

Amplitude horaire : contrat de 5 heures : 10 h à 15 h.

Temps de travail : 20 heures hebdomadaire pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : contrat de 7 heures : 7 h à 14 h.

Pour le poste de 7 heures, expériences dans la restauration collective et en production chaude souhaitée, connaissance de la procédure d'hygiène et de sécurité obligatoire. Poste en cuisine centrale.

Affectation variable dans les cuisines et réfectoires des écoles publiques du 7^e arrondissement.

Contact :

Mme Virginie BECK.

Les candidatures sont à envoyer à :

Caisse des Ecoles, 116, rue de Grenelle, 75340 Paris, Cedex 07.

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement de Paris. — Avis de vacance de 55 postes d'agents de restauration (F/H) — catégorie C.

Profil du candidat :

Placé(e) sous l'autorité du responsable de cuisine, il/elle aide à la préparation des repas et assure le service auprès des enfants ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Connaissance de la méthode HACCP :

— maîtrise des règles d'hygiène en restauration collective.

Amplitude horaire :

Vous travaillerez le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi en période scolaire :

— contrat de 7 h 30 par jour : 7 h 30 à 15 h ;

— contrat de 7 h par jour : 8 h 30 à 15 h 30 ;

— contrat de 6 h par jour : 9 h 30 à 15 h 30 ;

— contrat de 5 h par jour : 10 h 30 à 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 10^e arrondissement.

Contact :

Veillez envoyer votre C.V. et votre lettre de motivation à l'attention de Mme la responsable des ressources humaines de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT